

REGLEMENT DU

JEU CONCOURS

Concours TARANI – Cuvée Anniversaire 20 ans

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Vinovalie (ci-après la « société organisatrice ») Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 491 182 192, et dont le siège social est situé Zone d'Activités Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice

Organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Concours TARANI – Cuvée Anniversaire 20 ans » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par notamment Meta, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à la date du début du jeu. Ces personnes doivent disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). « L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site institutionnel www.vinovalie.com en remplissant les conditions ci-dessous et aux dates indiquées ci-après.

Pour participer, le Participant doit :

1. Acheter un produit de la gamme TARANI – Cuvée Anniversaire (Tarani rouge, Tarani Rosé ou Tarani Blanc) sur le site internet ou dans l'un des points de ventes participants pendant la durée du Jeu.

2. Prouver avec un justificatif d'achat d'un produit de la gamme Tarani Cuvée anniversaire, le respect des conditions de participation au jeu concours.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : nom, prénom, email, adresse postale, code postale et pays de résidence

Le participant peut choisir librement de recevoir des Newsletters ou SMS commerciaux de la part de Vinovalie. Cet abonnement est résiliable à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent sur toutes les communications envoyées.

4. Télécharger la preuve d'achat ou le ticket de caisse (5 Mo maximum - Format Jpeg ou PNG) en prenant soin auparavant d'entourer le produit acheté.

La preuve d'achat doit être datée entre le 02/02/2026 à 00h00 et le 31/08/2026 à 23h59, (heure UTC +1).

5. Prendre connaissance du Règlement du Jeu et l'accepter.

La participation au jeu s'effectue en

Remplissant dument le formulaire de participation situé sur la page :
<https://www.vinovalie.com/user/login?destination=node/3321>

Le jeu concours aura lieu entre le lundi 02 février 2026 00h01 au vendredi 31 août 2026 23h59 (heure UTC +1)

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu consiste en un tirage au sort réalisé à l'aide d'un logiciel dédié, sous la forme d'une « roue » destinée aux participants du concours.

Le gagnant sera contacté par mail sous un délai de 48 heures jours ouvrés. Il lui sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le courriel de confirmation transmis au gagnant constitue une preuve irréfutable de l'attribution du lot et devra être présenté lors de son retrait ou de son utilisation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'envoi du mail de confirmation de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

24 gagnants seront désignés parmi les participants ayant rempli les modalités de participation indiquées dans l'article 3.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit : Si l'Instant précis (date, heure, minute) où le Participant valide sa participation sur le Site correspond à un Instant Gagnant, le Participant sera déclaré gagnant.

Le Gagnant sera alors immédiatement informé de la nature du lot gagné sur le Site. Si l'Instant où le Participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu.

Il s'agit d'instants gagnants ouverts, ce qui signifie que si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée immédiatement après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. « L'Organisatrice » se réserve le droit d'invalider un gagnant dans le cas où la preuve d'achat serait non conforme.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants au tirage au sort.

Lot 1

Libellé du lot : Séjour au Château Tauziès – Escapade nature et randonnée

Valeur TTC unitaire du lot : 225€ + 6€ archéosite de Montans = 231€

Quantités mises en jeu : 3

Description : 1 nuit au Château Tauziès (escapade nature et randonnée). 1 nuit dans une chambre de 25m2, 2 petits déjeuners servis en chambre, randonnée en autonomie dans le vignoble, pique-nique régional pour deux personnes et dégustation de vin + 2 entrées pour l'Archéosite de Montans. Bon cadeau valable 365j.

Lot 2 :

Libellé du lot : Soin Caudalie – Rituel Vinothérapie

Valeur TTC unitaire du lot : 310€

Quantité mise en jeu : 1

Description : Soin sur une demi-journée avec un soin visage de 50 minutes au choix, un bain au marc de raisin ainsi qu'un enveloppement au choix (entre levure de vin ou merlot). Avec un accès libre au bain thermal et hammam.

Le soin aura lieu obligatoirement à l'adresse suivante : SPA Les Sources de Caudalie - Smith Haut-Lafitte, 33650 Martillac. Bon cadeau valable 2 ans.

Lot 3

Libellé du lot : 2 places pour le Parcours oenotouristique de la Maison Labastide

Valeur TTC unitaire du lot : 5€ & gratuit pour les -18ans

Quantités mises en jeu : 5

Description : Visite guidée 1h30 pour découvrir le vignoble gaillacois en visitant le jardin des vignes, le chai de vinification, la chaîne d'embouteillage, le chai à barriques, et participer à une dégustation de vin réalisée par des sommeliers-conseils. Bon cadeau valable 365j.

Lot 4

Libellé du lot : Code Promo

Valeur TTC unitaire du lot : -10% sur la commande

Quantités mises en jeu : 4

Description : Code promo de 10% sur la commande passée sur notre site internet : www.vinovalie.com. Offre valable sans minimum d'achat et sur toutes les références de bouteilles. Offre valable 1 an.

Lot 5

Libellé du lot : Lot de goodies Tarani (Tote bag, Couteau sommelier et Bec verseur)

Valeur TTC unitaire du lot : 4.69€ (1.39€ + 1.94€ + 1.36€)

Quantité mise en jeu : 10

Description : Sac Tarani en coton 160gr coloris naturel. Taille : 42*38cm. Un couteau sommelier avec mèche Teflon et lame dentelée, personnalisé Tarani. 120*12*25mm. Et un bouchon à vin personnalisé Tarani

Lot 6

Libellé du lot : Cave à vin

Valeur TTC unitaire du lot : 199€

Quantité mise en jeu : 1

Description : Cave à vin de service ESSENTIELB ECV28-ca1. Avec une capacité de 28 bouteilles.

La cave sera directement livrée au domicile du gagnant, à l'adresse qu'il aura préalablement indiquée lors de l'échange par courriel avec l'organisateur, et ce exclusivement en France métropolitaine, Corse comprise.

S'agissant des lots matériels, l'organisateur procèdera à leur envoi dans un délai de 15 jours ouvrés maximum suivant la confirmation adressée au gagnant, sans préjudice des délais de livraison appliqués par le transporteur.

Pour l'ensemble des lots, les frais de transport, de déplacement ou d'hébergement nécessaires pour se rendre sur le lieu où le lot doit être utilisé ou retiré restent entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement consultable par le lien hypertexte mentionné dans la publication du jeu concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), et au règlement européen n°2016/679 du 14 avril 2016, nous vous informons que la collecte des informations dont la saisie est obligatoire, est nécessaire au traitement de votre demande mais ne sera en aucun cas cédée ou vendue à une société extérieure ou une tierce personne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez l'exercer soit en écrivant à : Vinovalie Zone d'Activités Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice ; soit en adressant un e-mail à : contact@vinovalie.com.

Les informations collectées sont exclusivement destinées à la participation au jeu concours. Cependant, les participants peuvent autoriser Vinovalie à utiliser ces informations pour les informer des offres promotionnelles via des newsletters ou des SMS. Elles seront conservées 1 an, sauf demande de retrait de votre part.

Soyez assurés que nous collectons vos données personnelles de façon loyale, et que nous les stockons de façon sécurisée. Vos données ne sont pas à la disposition du public ou de tiers (à l'exception toutefois de nos prestataires techniques lorsqu'ils interviennent sur nos machines, mais ils sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité que nous).

ARTICLE 9 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images,

vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièrre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 11 - LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièrre acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.